



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 4 mai 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siège #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siège #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siège #3
Jade Bigaouette, Conseillère - Siège #4
Maryse Fontaine, Conseillère - Siège #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siège #6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint
Julien Bourgon, Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
David Corbeil-Héneault, Directeur du service des finances

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2026
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Approbation d'un plan de réhabilitation - Parc Gilbert Aubin
 - 6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement d'emprunt 947-26
 - 6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Embauche - Directeur / Directrice des travaux publics et de l'horticulture
 - 7.2. Suspension administrative - Employé(e) no. 588
 - 7.3. Nomination d'une secrétaire-trésorière et autorisation de signature - Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte
 - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Avril 2026
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 29 avril 2026
 - 8.2. Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 8.3. Dépôt - Résultats au 31 mars 2026
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Réception provisoire des travaux
10. Urbanisme et environnement
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Dons aux organismes pour 2026
12. Sécurité publique et communautaire
13. Règlements

- 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme
- 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement constituant le comité consultatif en environnement
- 13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-05 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
- 13.4. Adoption - Règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25
- 13.5. Adoption - Règlement de zonage numéro 932-25
- 13.6. Adoption - Règlement de lotissement numéro 933-25
- 13.7. Adoption - Règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25
- 13.8. Adoption - Règlement de construction numéro 935-25
- 13.9. Adoption - Règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25
- 13.10. Adoption - Règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25
- 13.11. Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25
- 13.12. Adoption - Règlement numéro 949-26 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 13.13. Adoption - Règlement 943-01-26 modifiant le Règlement 943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026
- 13.14. Adoption - Règlement 948-26 concernant les droits de mutations immobilières
14. Varia
15. Disponibilité des crédits
16. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
17. Points d'information des conseillers
18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h00.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15662-0526 Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais en interchangeant l'ordre des points 16 et 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2026**

15663-0526 **CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2026 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et de la séance extraordinaire du 20 avril 2026 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**

6.1. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Approbation d'un plan de réhabilitation - Parc Gilbert Aubin

6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement d'emprunt 947-26

6.3. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Embauche - Directeur / Directrice des travaux publics et de l'horticulture

15664-0526

CONSIDÉRANT la démission du directeur des travaux publics et de l'horticulture et la vacance du poste depuis le 10 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels de candidatures afin de pourvoir ledit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'EMBAUCHER madame Caroline Charest-Savard à titre de Directrice des travaux publics et de l'horticulture de la Municipalité de Piedmont à partir du 1^{er} juin 2026.

QUE le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de madame Charest-Savard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Suspension administrative - Employé(e) no. 588

15665-0526

CONSIDÉRANT les événements portés à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) no.588;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a suspendu avec traitement l'employé(e) pour fins d'enquête.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE CONFIRMER et **DE MAINTENIR** la suspension administrative avec traitement de l'employé(e) no. 588.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Nomination d'une secrétaire-trésorière et autorisation de signature - Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte

15666-0526

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Sainte-Anne-des-Lacs, Piedmont et Saint-Hippolyte est dissoute depuis le 3 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre ses états financiers pour les années 2025 et 2026, et que ceux-ci doivent être signés par la secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QU'une secrétaire-trésorière doit être nommée parmi les municipalités membre de la Régie.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE NOMMER Madame Anne-Claire Robert, directrice générale de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à titre de secrétaire-trésorière de la Régie.

D'AUTORISER Madame Anne-Claire Robert à signer les états financiers pour les années 2025 et 2026, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation du processus de dissolution de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Avril 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'avril 2026.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 29 avril 2026

15667-0526

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 29 avril 2026 au montant nul et les comptes payés au 29 avril 2026, au montant de 764 652.05 \$ incluant les paies versées le 9 avril et le 23 avril soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

15668-0526

Considérant que la Municipalité, par sa résolution no 15629-0426 adoptée lors de la séance du 7 avril 2026, a transmis au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au 432, chemin du Mont Loup-Garou à Sainte-Adèle (Ski Chanteclerc) le 17 juin 2026 à 10 h;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le directeur des finances, ou en son absence, le directeur général et greffier-trésorier adjoint, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 17 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Dépôt - Résultats au 31 mars 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et budgétaire au 31 mars 2026 qui comprend les revenus et dépenses aux livres à cette date pour l'année financière en cours.

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Prolongement du réseau d'égout et réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau - Réception provisoire des travaux

15669-0526

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Claude Rodrigue Inc. pour l'exécution des travaux de prolongement du réseau d'égout et du réseau d'aqueduc, au montant de 446 601.59\$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres AO-2025-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et de réception provisoire émise par la firme Équipe Laurence reçue le 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire du projet de prolongement du réseau d'égout et de réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau.

DE PAYER un montant de 20 684.59 \$ taxes incluses correspondant à 5% de la retenue contractuelle.

DE CONSERVER un montant équivalent de 20 684.59 \$ taxes incluses, correspondant à 5% de la retenue contractuelle, jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

11. Loisirs et culture

11.1. Dons aux organismes pour 2026

15670-0526

Il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER les dons pour l'année 2026 aux organismes suivants :

- Maison des jeunes de Saint-Sauveur / Piedmont (15 000\$)
- Entraide bénévole des Pays-d'en-Haut (1 000\$)
- École secondaire Augustin-Nobert-Morin (300\$)
- Le Rucher collectif (2 000\$)
- Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut (1 000\$)
- Soupe et Compagnie des Pays-d'en-Haut (300\$)
- Comité régional pour la protection des falaises - CRPF (2 000\$)
- Prévoyance envers les Aînés des Laurentides (300\$)
- Répit Bien-Être (300\$)
- Société d'histoire et de généalogie des Pays-d'en-Haut (300\$)
- Club Jeunesse Vallée de Saint-Sauveur (1 000\$)
- Table des aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut (300\$)

D'AFFECTER ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Hélène Barrette, conseillère, à l'effet qu'un Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Le règlement a pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme, d'y définir ses responsabilités et son fonctionnement ainsi qu'abroger et de remplacer le Règlement 793-09 et ses amendements.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement constituant le comité consultatif en environnement

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Maryse Fontaine, conseillère, à l'effet qu'un *Règlement constituant le comité consultatif en environnement*, sera adopté ultérieurement.

Le règlement a pour objet de constituer un comité consultatif en environnement, d'y définir ses responsabilités et son fonctionnement ainsi qu'abroger et de remplacer le Règlement 794-10 et ses amendements.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-05 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Pierre Gingras, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement numéro SQ-2023-05 modifiant le règlement numéro SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Le règlement a pour objet de modifier certaines annexes.

Une copie du projet de règlement numéro SQ-2023-05 a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.4. Adoption - Règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25

15671-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5. Adoption - Règlement de zonage numéro 932-25

15672-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6. Adoption - Règlement de lotissement numéro 933-25

15673-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement de lotissement numéro 933-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.7. Adoption - Règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25

15674-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.8. Adoption - Règlement de construction numéro 935-25

15675-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement de construction numéro 935-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.9. Adoption - Règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25

15676-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.10. Adoption - Règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25

15677-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.11. Adoption - Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25

15678-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 10 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.12. Adoption - Règlement numéro 949-26 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

15679-0526

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 20 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 949-26*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.13. Adoption - Règlement 943-01-26 modifiant le Règlement 943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026

15680-0526

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Jade Bigaouette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #943-01-26 modifiant le Règlement #943-25 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2026*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.14. Adoption - Règlement 948-26 concernant les droits de mutations immobilières

15681-0526

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 avril 2026;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Municipalité.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #948-26 concernant les droits de mutations immobilières*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

17. Points d'information des conseillers

18. Levée de l'assemblée

15682-0526

À 20h39, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Marie-Ève Boivin, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

BERNARD BOUCLIN
Maire